

64.70.718



Le Ministre de l'Éducation

17539 Y 009

- Aux directions des établissements d'Enseignement supérieur pédagogique de la Communauté française;
- Aux chefs des établissements d'Enseignement secondaire ordinaire et spécial de la Communauté française;
- Aux directions des écoles préscolaires et primaires ordinaires et spéciales de la Communauté française;
- Aux administrateurs des internats autonomes et Homes d'accueil de la Communauté française;
- Aux directeurs des Centres PMS de la Communauté française;
- Aux directeurs des Centres pédagogiques, de dépaysement et de formation de la Communauté française

Objet : Rentrée scolaire 1993 - 1994

Madame,
Monsieur,

En prévision de la prochaine rentrée scolaire, je vous invite à établir et à me transmettre les DGT 1 - DGT 6 - DGT 9 et ce, pour le 17 juin au plus tard. Ces demandes concernent tous les emplois connus à ce moment.

Pour les autres cas, ils seront expédiés au fur et à mesure des besoins.

L'importance de ces documents est telle qu'il convient de les remplir avec grand soin.

1. Seront clairement indiqués la fonction, le niveau et le degré où cet emploi sera exercé, ainsi que le nombre d'heures qu'il comporte.

Il convient d'établir un DGT pour chaque fonction.

En ce qui concerne les professeurs de langues germaniques, la spécificité de chaque langue ainsi que le volume-horaire correspondant devront être indiqués avec précision.

Compte tenu des diplômes délivrés depuis la réforme de l'enseignement pédagogique en général et de celle de l'école normale secondaire en particulier, il y a lieu d'indiquer le volume-horaire de chaque spécialité.

Par exemple, au lieu d'introduire un DGT demandant la désignation d'un professeur de langue maternelle-histoire pour un temps plein, il faudra mentionner le nombre d'heures de langue maternelle et le nombre d'heures d'histoire.

N.B. Il n'est pas inutile de rappeler la liste des nouveaux diplômes qui sont délivrés par l'école normale secondaire :

- Français-histoire
- Français-morale
- Néerlandais-anglais
- Néerlandais-allemand
- Anglais-allemand
- Mathématique-physique
- Mathématique-sciences économiques
- Physique-chimie-biologie
- Géographie-chimie-biologie
- Géographie-histoire
- Education physique

2. La vacance ou non de l'emploi demandé sera précisée.
3. La justification de la demande sera clairement mentionnée ainsi que la durée, surtout en cas de remplacement.
4. Pour chaque personne proposée, il conviendra de mentionner, outre le titre et le diplôme, l'adresse et le numéro de téléphone.
5. Tout membre du personnel désigné doit être affecté à la fonction, au niveau et au degré pour lesquels il a été demandé.
6. J'attire tout particulièrement votre attention sur le fait que toute extension de charge envisagée pour un membre du personnel définitif d'un autre établissement doit faire l'objet d'un DGT.

En outre, le chef d'établissement transmettra également pour le 17 juin une liste des membres du personnel en disponibilité (toutes disponibilités confondues mais à préciser).

Les derniers documents précités seront transmis à l'adresse suivante :

**Cabinet du Ministre de l'Education
Service des désignations
Rue du Commerce 68 A**

1040 BRUXELLES

en indiquant la mention "documents 93/94" sur l'enveloppe.

J'insiste sur l'importance que revêtent les informations portées sur les différents DGT.

Chaque demande de désignation d'un temporaire sera signée par le chef d'établissement et les informations portées sur les documents le sont sous sa responsabilité !

L'intérêt de votre établissement et des membres du personnel justifie cette exigence et je vous remercie déjà de l'attention que vous accorderez à cette circulaire.

J'espère que nous pourrons ainsi, ensemble et en parfaite collaboration avec l'administration, préparer la rentrée scolaire 1993 - 1994 dans les meilleures conditions qu'il soit.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à mes sentiments dévoués.

Le Ministre,



Elio DI RUPO